



Séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Gatineau de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 11 mars 2003 à 15 h 00 à laquelle sont présents madame Jocelyne Houle, vice-présidente et madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Était absent monsieur le maire Yves Ducharme.

CE-2003-310*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - AVENUE DU CHEVAL BLANC - PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE DU CHEVAL BLANC, PHASE 4.2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de l'avenue du Cheval Blanc portant le numéro de lot 2 663 795 située dans la phase 4.2 du projet résidentiel Domaine du Cheval Blanc;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée de l'avenue du Cheval Blanc :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire projeté sur l'avenue du Cheval Blanc formée du lot numéro 2 663 795, le tout montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 10 janvier 2002 et portant le numéro 63715 minute 29303S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur l'avenue du Cheval Blanc formée du lot numéro 2 663 795. Il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de cette rue et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et d'un réseau d'éclairage.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir cette phase du projet mentionnée ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, l'avenue du Cheval Blanc formée du lot 2663 795 dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente comme elles apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de l'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la pose d'une surépaisseur de pavage sur l'avenue du Cheval Blanc, jusqu'à concurrence de 22 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	22 000 \$	Quote-part surépaisseur de pavage Avenue du Cheval Blanc

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 22 000 \$ remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 février 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-311*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - AVENUE DU CHEVAL BLANC (LOTS NUMÉROS 2 734 420, 2 735 645, 2 735 643 ET 1 729 654) ET BOULEVARD LA VÉRENDRYE (LOT NUMÉRO 2 735 632) - PROJETS RÉSIDENTIELS JARDIN DU BOIS JOLI, PHASE 6 ET DOMAINE DU CHEVAL BLANC, PHASE 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. et la compagnie 3223701 Canada inc. ont déposé une requête afin de procéder, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de l'avenue du Cheval Blanc portant les numéros de lots 2 734 420, 2 735 645, 2 735 643 et 1 729 654 et d'une portion du boulevard La Vérendrye portant le numéro de lot 2 735 632 dans les projets domiciliaires Jardin du Bois Joli et Domaine du Cheval Blanc;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau, la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée de l'avenue du Cheval Blanc ainsi que du boulevard La Vérendrye;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente à intervenir, la Ville remboursera au promoteur les coûts relatifs à l'installation des services municipaux et à la construction du boulevard La Vérendrye :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau, la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire projeté sur l'avenue du Cheval Blanc formée des lots numéros 2 734 420, 2 735 645, 2 735 643 et 1 729 654 et du boulevard La Vérendrye formé du lot numéro 2 735 632 le tout montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 21 mars 2002 et portant le numéro 64188, minute 29622S et au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 15 mars 2002 et portant le numéro 64149, minute 29595S.

De ratifier les requêtes présentées par la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. et par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à leurs frais et en conformité avec la

réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur l'avenue du Cheval Blanc et sur le boulevard La Vérendrye. Il est entendu que ces requêtes comprennent également la construction de la fondation de ces rues, de bordures et de trottoir ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et des réseaux d'éclairage.

D'autoriser ces compagnies à faire préparer, également à leurs frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir cette phase du projet mentionnée ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'exiger que les compagnies cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, l'avenue du Cheval Blanc formée des lots numéros 2 734 420, 2 735 645, 2 735 643 et 1 729 654, le boulevard La Vérendrye formé du lot numéro 2 735 632, le passage piétonniers formé du lot numéro 2 734 406 ainsi que les services municipaux qui y sont projetés.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues et du passage piétonniers faisant l'objet de la présente le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le Service des finances à remettre à la compagnie Construction Chabita (1991) inc. la lettre de garantie au montant de 388 000 \$ déposée pour couvrir sa quote-part de la construction de l'avenue du Cheval Blanc.

D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de l'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction du boulevard La Vérendrye ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la surépaisseur de pavage ainsi qu'à la construction d'une bordure et d'un sentier récréatif sur l'avenue du Cheval Blanc, jusqu'à concurrence de 138 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	64 000 \$	Quote-part Ville boulevard La Vérendrye
Fonds de roulement	74 000 \$	Quote-part Ville avenue du Cheval Blanc

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 138 000 \$ remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-312*

REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - RUES DE SÉRIGNAN ET SAINT-VALLIER - PROJET DOMICILIAIRE VERSANT CÔTE D'AZUR, PHASES 4E, 4F ET 5A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE l'Association Versant Côte d'Azur a déposé une requête afin de procéder à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) et à la construction de la fondation des rues de Sérignan et Saint-Vallier (partie des lots numéros 2 310 321, 2 310 326 et 2 310 334) situées dans les phases 4E, 4F et 5A du projet domiciliaire Versant Côte d'Azur;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a déjà été signé entre l'ex-Ville de Gatineau et le promoteur pour ce projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente signé, la Ville défraiera, par le biais d'une taxe d'améliorations locales imposée aux terrains riverains, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures, la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) ainsi que l'aménagement des passages piétonniers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter la requête présentée par l'Association Versant Côte d'Azur pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la fondation des rues de Sérignan et Saint-Vallier (partie des lots numéros 2 310 321, 2 310 326 et 2 310 334) situées dans les phases 4E, 4F et 5A du projet domiciliaire Versant Côte d'Azur.

D'autoriser l'Association Versant Côte d'Azur à faire préparer, également à leurs frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus et à confier la surveillance avec résidence au bureau de Groupe Conseil Génivar.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'accepter la recommandation de l'Association Versant Côte d'Azur à l'effet de retenir les services de la firme Consultant Jean-Claude Blais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des services municipaux (aqueduc et égouts) et de la fondation des rues et que la dépense soit payée par l'Association Versant Côte d'Azur.

D'accepter que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures, la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) ainsi que l'aménagement des passages piétonniers sur ces tronçons de rues.

D'accepter la cession à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, des rues, des passages piétonniers et des services municipaux visés par la présente dès que le Service d'ingénierie aura approuvé les travaux réalisés par l'Association Versant Côte d'Azur.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de servitude et de cession de rues comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-313*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - RUE FÉLIX-LECLERC, RUE JEAN-GASCON ET CHEMIN ROBERT-STEWART - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE RIVERMEAD, PHASES A2 ET B1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE Gérald Groulx a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue Félix-Leclerc portant le numéro de lot 14B-150, rang 1, Canton de Hull, de la rue Jean-Gascon portant le numéro de lot 14B-166, rang 1, Canton de Hull et du chemin Robert-Stewart portant le numéro de lot 14B ptie, situés entre la rue Denise-Pelletier et la limite nord du lot numéro 14B-135 rang 1, Canton de Hull situées dans les phases A2 et B1 du projet résidentiel Domaine Rivermead;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et Gérald Groulx afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée des rues Félix-Leclerc et Jean-Gascon ainsi que du chemin Robert-Stewart :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Gérald Groulx concernant le développement domiciliaire projeté sur les rues Félix-Leclerc et Jean-Gascon ainsi que le chemin Robert-Stewart le tout montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 5 février 2003 et portant le numéro 66155, minute 30855S, au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 31 janvier 2003 et portant le numéro 66890, minute 31392S, ainsi qu'au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 3 juillet 1990 et portant le numéro 44683 minute 17778S.

De ratifier la requête présentée par Gérald Groulx pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville d'Aylmer, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues Félix-Lerclerc et Jean-Gascon ainsi que sur le chemin Robert Stewart. Il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et d'un réseau d'éclairage public.

D'autoriser Gérald Groulx à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir les rues mentionnées ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de Gérald Groulx visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par lui-même.

D'accepter la recommandation de Gérald Groulx à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par lui-même.

D'exiger que Gérald Groulx cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue Félix-Leclerc, la rue Jean-Gascon, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux projetés sur le chemin Robert-Stewart.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues et de passages piétonniers faisant l'objet de la présente comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-314*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU PROGRÈS, PHASES 12, 22 ET 23 - SECTEUR DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2831392 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur ainsi qu'avec l'entente à intervenir, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues formées par les lots numéros 22A-469, 22A-813 rues des Trois-Moulins, de Castillon et de Chambertin du rang 1, Canton de Buckingham situées dans la phase 12 du projet résidentiel Domaine du Progrès ainsi que de la rue Beaujeu formée par les lots numéros 22A-732 et 22A-733 du rang 1, Canton de Buckingham située dans les phases 22 et 23 du projet résidentiel Domaine du Progrès, les lots étant montrés au plan S-3921, minute 7769-F préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre le 23 janvier 2003 pour la phase 12 et au plan préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, minute 7333 le 9 janvier 2003 pour les phases 22 et 23;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2831392 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2831392 Canada inc. concernant le développement domiciliaire projeté dans les phases 12, 22 et 23 du Domaine du Progrès.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 2831392 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Masson-Angers ainsi qu'en conformité avec l'entente à intervenir, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues formées par les lots numéros 22A-469, 22A-813, 22A-732 et 22A-733 du rang 1, Canton de Buckingham. Il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues et la pose d'un revêtement asphaltique, des bordures ainsi que d'un réseau d'éclairage public.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir les rues mentionnées ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services du laboratoire Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie 2831392 Canada inc. cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues visées par la présente, dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'achat des rues et servitudes faisant l'objet de la présente comme elles apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité et des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement du réseau d'égout pluvial dans ce projet jusqu'à concurrence de 2 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
02-41510-521	Entretien – réseau d'égout	2 000 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99300-999	2,000 \$		Immobilisations payées comptant
02-41510-521		2,000 \$	Entretien – réseau d'égout

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-315*

NOMINATION DE MONSIEUR LOUIS-PAUL GUINDON AU POSTE DE DIRECTEUR DU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Module de la culture et des loisirs est vacant depuis le 1^{er} décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le processus de dotation du poste de directeur du Module de la culture et des loisirs est complété :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de nommer monsieur Louis-Paul Guindon au poste de directeur du Module de la culture et des loisirs.

La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Guindon est établi conformément à la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13160-115 Module de la culture et des loisirs – rémunération régulière – non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MME JOCELYNE HOULE
Maire suppléant et vice-présidente
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif